



Autre possibilité de se rétracter d'un contrat d'adhésion ??

Par yiyi

Bonjour,

J'ai souscrit un contrat d'adhésion dans un institut de soin pour l'utilisation d'un appareil d'amincissement pour un montant de 690 euros dont un apport de 174 euros. Le reste en paiement 3 fois sans frais sur un délai de 3 mois via une banque à crédit signé également à l'institut. Après un soin découverte le jour de la signature des contrats, des douleurs significatives sont apparues le soir même. Après réflexion, j'appelle le lendemain matin l'institut pour faire part de mon souhait de renoncer aux contrats mais le gérant me dit que c'est impossible. J'ai consulté mon médecin d'une part pour soigner mes douleurs et m'établir en parallèle une contre indication de l'utilisation de cet appareil. C'est après une alerte de ma banque sur le premier prélèvement que j'ai fait le lien avec les contrats signés à l'institut, moi qui pensais qu'il s'agissait d'un prélèvement automatique classique comme nous en faisons habituellement avec les fournisseurs EDG, téléphonie.... J'ai toutefois transmis un courrier de rétractation en RAR le lendemain de la signature des contrats à l'attention de l'Institut mais ma demande est irrecevable car ma facilité de paiement ne rentre pas dans le champ d'application d'un crédit selon le code de la consommation alors que presque toutes les conditions sont remplies sauf le délai de remboursement. A savoir que je n'ai pas commencé le soin et contesté le premier prélèvement. Après plusieurs recherches, il semble qu'il s'agit d'un crédit affecté mais le délai de remboursement étant égal à 3 mois, je ne suis pas soumise au code de la consommation.

Je cherche par tous les moyens de trouver une solution amiable avec le gérant de l'institut mais il refuse. En attendant, les contrats courent toujours particulièrement le contrat de paiement avec cet organisme de crédit qui me relance au sujet des échéances.

C'est là dont j'ai besoin de votre aide pour connaître les recours possibles devant une juridiction afin d'annuler le contrat de vente qui entraînera la caducité du contrat de paiement avec cet organisme de paiement.

Mon certificat médicale de contre indication est-il recevable devant le juge ? Pas de clause de rétractation ou interruption de la part du consommateur pour les paiements en 3 fois dans les CGV, est-il possible de lier mon droit de rétractation au droit commun s'il existe ? Si oui, pouvez-vous m'indiquer quelle article dois-je faire référence (code de la procédure civile, code de la consommation...) ? Comment puis-je m'en sortir ?

Merci infiniment de vos réponses,
Bien cordialement